



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contribution sociale de solidarité des sociétés

Question écrite n° 24546

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'assujettissement à la C3S des caves coopératives et de leurs unions. En effet, il semblerait qu'aujourd'hui les critères retenus ne seraient pas conformes au compromis qui avait été trouvé à l'échelon national, en juin 1997, entre les représentants des coopératives vinicoles de France et le ministre de l'économie, de l'industrie et des finances. Ce compromis prévoyait l'exonération des caves coopératives, en dehors de celles versant par exercice plus de 2 millions et demi de francs de rémunération à un ou plusieurs adhérents (l'assiette de la contribution étant déterminée alors par ces rémunérations avec application du taux de 0,13 % dès le premier franc). Par ailleurs, les unions de caves coopératives étaient, pour leur part, assujetties selon les conditions de droit commun (0,13 % du C.A.). Il demande donc si les conditions d'assujettissement à la C3S des coopératives agricoles sont remises en cause et quelles sont les intentions du ministre en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité vient d'adresser au directeur d'ORGANIC une instruction précisant les modalités d'application de la contribution compte tenu de la spécificité des coopératives vinicoles. Cette solution, qui reprend la proposition faite en 1997 à laquelle l'honorable parlementaire fait référence, permet de traiter de façon homogène l'activité de vinification, que celle-ci s'opère au sein d'une structure coopérative ou bien à titre individuel.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24546

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 552

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2673